



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 134 RELATIF AU PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, RÉSIDENIELLE NEUVE

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de favoriser la construction résidentielle dans la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que la construction résidentielle neuve, sur une partie du territoire de la Municipalité, générera des revenus fiscaux additionnels et de façon générale, stimulera l'économie et aidera le développement de la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que le conseil peut, en vertu des articles 4, 10 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, adopter un programme d'aide financière pour favoriser la construction résidentielle neuve, sur une partie de son territoire, car une telle initiative s'insère notamment dans la volonté du conseil municipal de favoriser le développement économique de la Municipalité de Ferme-Neuve et de procurer un environnement propice à l'établissement de nouvelles familles sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre d'un tel programme d'aide financière, le conseil peut décréter que la Municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux de construction;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement est identifié par le numéro 134-1 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 134 relatif au programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 134 RELATIF AU PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, RÉSIDENNELLE NEUVE

ARTICLE 3 : **MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DU**
RÈGLEMENT NUMÉRO 134

L'article 6 est modifié par le retrait du 4^{ème} alinéa.

ARTICLE 4 : **MODIFICATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DU**
RÈGLEMENT NUMÉRO 134

L'article 6, 5^{ème} alinéa est remplacé par le suivant texte :

« 5° Le bâtiment résidentiel doit être situé dans le secteur
identifié ci-après :

Les zones, résidentielles RES 07, 08, 09, 10, 11, et 22, les zones
commerciales COM 02, 03, 04, 05, 08 et la zone publique
09, situées dans le périmètre urbain de la Municipalité de
Ferme-Neuve telle qu'illustré au plan de l'annexe « A »,
laquelle annexe fait partie intégrante du présent
règlement;

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux
dispositions de la loi.



Gilbert Pilote
Maire



Normand Bélanger,
Directeur général,
Secrétaire- trésorier

Avis de motion : 14 septembre 2015

Adopté lors de la séance ordinaire : 13 octobre 2015

Résolution d'adoption : 2015-10-244

Avis public : 20 octobre 2015

Règlement modifié par :



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 134-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 134 RELATIF AU PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, RÉSIDENIELLE NEUVE

ANNEXE « A »

Se référer au plan ci-joint portant l'identification suivante :

**PROGRAMME DE SUBVENTION
POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE**

RÈGLEMENT NO 134-1

ANNEXE « A »



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 134 RELATIF AU PROGRAMME DE
SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, RÉSIDENIELLE NEUVE

N° de résolution
ou annotation

